

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 6 septembre 2013 approuvant la méthode de calcul forfaitaire pour la détermination et l'actualisation du montant des garanties financières de l'industrie cimentière

NOR : DEVP1322785S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-5, L. 516-1, L. 516-2 et R. 516-1 ;
Vu le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
Vu la demande de l'Association technique de l'industrie des liants hydrauliques de juin 2013,

Décide :

Article 1^{er}

La méthode de calcul forfaitaire pour la détermination et l'actualisation du montant des garanties financières de l'industrie cimentière datée de juin 2013 est reconnue au titre de l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012 susvisé.

Article 2

La méthode de calcul forfaitaire citée à l'article 1^{er} peut être obtenue gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de l'Association technique de l'industrie des liants hydrauliques et est disponible sur les pages sites et sols pollués du site Internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 septembre 2013.

Pour la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie :
La directrice générale de la prévention des risques,
P. BLANC